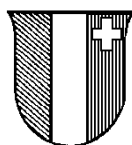


**PÉTITION –
POUR L'INSCRIPTION DANS LA LOI SUR L'ENFANCE
ET LA JEUNESSE DE MESURES PÉRENNES DE PRÉVENTION,
DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION
AUTOUR DE LA DIGITALISATION**

26.603



**Rapport de la commission Digitalisation
au Grand Conseil**

en réponse

**à la pétition « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance
et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de
sensibilisation et de formation autour de la digitalisation »**

(Du 3 mars 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 2 février 2026, la commission Digitalisation a examiné la pétition « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation » en présence du chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS), d'un chargé de mission ainsi que du chef du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ).

Composition de la commission

Présidence : M^{me} Caroline Juillerat¹
Vice-présidence : M^{me} Amina Chouiter Djebaili
Rapporteure : M^{me} Fabienne Robert-Nicoud
Membres : M. Jérôme Bueche
M^{me} Joëlle Eymann
M. Mathias Gautschi
M^{me} Michelle Grämiger
M. Florent Guye
M^{me} Jasmine Herrera
M^{me} Françoise Jeandroz
M. Yves Pessina
M. Alain Rapin
M^{me} Sophie Rohrer

Elle a été soutenue dans ses travaux par M^{me} Alexandra Bréa, assistante parlementaire.

¹ M^{me} Amina Chouiter Djebaili a présidé la séance du 2 février 2026 en l'absence de M^{me} Caroline Juillerat.

2. PÉTITION

La pétition suivante a été déposée le 28 octobre 2025, dans le cadre de la session des jeunes 2025 « 100 voix » :

« Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation »

Nous, membres de la session des jeunes 2025,

Conscients de l'importance et de la place du numérique dans l'évolution de la société, mais également critiques vis-à-vis du manque de sensibilisation, de prévention et d'espaces de dialogue permettant l'accompagnement et la sensibilisation tant aux enjeux, aux risques et aux apports positifs de la digitalisation, demandons par 48 voix contre 13 et 17 abstentions

L'inscription, dans la loi sur l'enfance et la jeunesse à venir, de l'impératif de sensibilisation, de prévention et la création d'espaces de dialogue en lien avec la digitalisation de la société.

Développement :

La digitalisation de la société est une réalité, et doit être accompagnée. Toutefois, nous ne pouvons que constater et déplorer le manque de sensibilisation et d'accompagnement autour de ses enjeux, de ses risques, mais également de ses apports. Certes, des programmes et des mesures existent, mais elles ne sont, à notre sens, pas assez soutenues, ni développées, et ne bénéficient pas d'un encadrement légal suffisant. Dès lors, nous demandons que la loi sur l'enfance et la jeunesse, en cours de rédaction, prenne impérativement en compte, et au minimum, les aspects suivants :

- *La formation des jeunes (enfants et adultes) au numérique, afin, notamment, de les préserver du stress et de l'anxiété liés aux nouveaux médias. Cela à travers, principalement :*
 - *Une sensibilisation, prévention non basée sur la peur, en intégrant les pairs ou une personne de référence en lien direct avec le domaine. Cela, tant dans le domaine de la santé mentale que du numérique.*
 - *La création de groupes/espaces de parole liés aux problèmes du numérique et à son impact sur la santé mentale.*
 - *L'identification claire quant à la possibilité d'obtenir des informations ou de l'aide liés au domaine du numérique.*
 - *La normalisation des demandes d'aides en lien avec le numérique et ses effets.*
- *La dédramatisation autour des appareils numériques et de leurs usages, notamment dans les établissements de formation obligatoire et postobligatoire, en prenant en compte :*
 - *Une meilleure cohérence entre les mesures d'interdiction et de leurs usages imposés.*
 - *Former à l'éducation positive et créative, visant à une utilisation active des outils numériques.*
- *Prendre soin des enfants en les formant pour éviter les addictions. Notamment :*
 - *Mettre en place des aides liées aux addictions dans les écoles.*
 - *Identifier une autorité et un service qui pourraient être actionnés dans ce cadre.*

Le Conseil d'État est attentif à prendre en compte le délai de rédaction de la loi sur l'enfance et la jeunesse et veille à mettre en place des mesures transitoires jusqu'à ce terme.

La pétition a été transmise à la commission Digitalisation par décision du bureau du Grand Conseil, le 20 novembre 2025.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance du 2 février 2026, la commission a auditionné cinq représentant-e-s des pétitionnaires, lequel-le-s ont présenté les motifs ayant conduit au dépôt de la pétition et en ont exposé les enjeux.

Les pétitionnaires soulignent que la thématique du numérique les concerne particulièrement, car elle touche tous les jeunes, quel que soit leur âge. S'ils et elles reconnaissent les effets bénéfiques des outils numériques, notamment en matière d'apprentissage, d'information, d'expression, de création et d'échanges, ils et elles alertent sur les risques liés à un usage passif ou excessif, susceptible d'entraîner des effets négatifs (désinformation, contenus choquants, chantage, menaces, anxiété, troubles de l'attention, etc.), ce qui justifie pleinement le dépôt de la pétition.

Les auteur-e-s de la pétition estiment que la prévention actuelle est majoritairement fondée sur la peur, provoquant de l'anxiété ou une curiosité inadaptée chez les jeunes. Ils et elles plaident ainsi pour une approche plus douce et bienveillante, mieux adaptée à la société d'aujourd'hui. Ils et elles relèvent par ailleurs qu'une prévention menée par les pairs serait plus efficace et capterait davantage l'attention des jeunes.

Les pétitionnaires considèrent également que la formation des jeunes à l'utilisation des appareils numériques est insuffisante. Des cours axés sur la créativité (cours de montage vidéo, dessin sur tablette, etc.) doivent être mis en place, dans le but de favoriser et valoriser un usage actif et plus responsable des outils numériques. Il est également nécessaire de rendre les moyens d'aide ou d'information plus facilement accessibles. Les auteur-e-s de la pétition soulignent la nécessité de renforcer la formation des adultes, en particulier celle des parents, aux enjeux du numérique, afin de leur permettre de mieux accompagner et comprendre les jeunes. Ils et elles estiment également indispensable de consolider la collaboration entre l'école et les familles.

Les auteur-e-s de la pétition mettent en évidence une incohérence entre l'obligation de recourir aux outils numériques, notamment pour la communication, et l'interdiction des appareils numériques au sein des établissements scolaires. À leur avis, cette contradiction appelle une clarification. Ils et elles estiment qu'une interdiction stricte ne constitue pas une réponse adéquate.

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État partage les préoccupations exprimées par les pétitionnaires. Il rappelle que la thématique à l'origine de la pétition, soit la santé mentale et le numérique chez les jeunes, a été proposée à la session des jeunes par le département, par l'intermédiaire du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), qui au regard de ses missions a de l'intérêt et une légitimité à travailler sur les enjeux et problématiques soulevés par la pétition. Le travail devra toutefois se faire en étroite collaboration avec le service de l'enseignement obligatoire (SEO) et, dans une moindre mesure, avec le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO).

Le Conseil d'État rappelle que la marge de manœuvre du canton reste limitée et qu'il s'agit de tenir compte des travaux en cours au niveau fédéral. La réflexion du canton s'intègre

par ailleurs dans une démarche plus large, en lien avec la future loi sur l'enfance et la jeunesse, qui figure dans le programme de législature du Conseil d'État.

Il est rappelé que peu de formation et de prévention sont actuellement proposées dans le domaine de la digitalisation, notamment concernant les réseaux numériques. Dans le cadre scolaire, l'apprentissage aux outils numériques est davantage axé sur la technique. C'est pourquoi le Conseil d'État estime intéressant, au travers de la pétition, de réfléchir à augmenter le champ d'action de l'État dans ce domaine, tout en soulignant qu'il s'agit d'un vrai enjeu de société qui doit mobiliser tout un chacun.

3.3. Débat et position de la commission

Les commissaires ont salué le travail des pétitionnaires et souligné qu'elles et ils rejoignent leurs préoccupations et observations sur de nombreux points.

Plusieurs commissaires ont cependant relevé que la question du recrutement et de la formation des personnes amenées à intervenir auprès des jeunes était fondamentale. S'ils et elles ne sont pas opposé-e-s à ce que la prévention pour les jeunes soit faite par des pairs, ils et elles relèvent qu'une expérience personnelle ne garantit pas la capacité à la transmettre ou à l'enseigner à autrui. En réponse à cette remarque, le département a souligné que les compétences des jeunes ne doivent pas être sous-estimées, même si un encadrement sera nécessaire, et que d'autres pistes peuvent être étudiées, comme celles des personnes de référence ou des médiateur-trice-s, tel que mentionné dans la pétition.

Une majorité de commissaires partage l'idée qu'une collaboration plus étroite entre les parents et les enfants doit être mise en place, un fossé s'étant parfois créé entre les générations. Ils et elles ne sont toutefois pas convaincu-e-s que les dispositifs de formation envisagés par les pétitionnaires, reposant sur des formats traditionnels comme les séances de parents ou des circulaires distribuées par l'école, soient les plus pertinents. Un commissaire relève que des outils plus individualisés et adaptés aux besoins de chacun, notamment en fonction de l'âge, comme des tutoriels ou des formats interactifs intégrant questions, quiz ou éléments de gamification, seraient sans doute plus à même de susciter l'intérêt des jeunes et des adultes concernés.

Devant l'insistance des pétitionnaires à rappeler qu'une interdiction stricte des outils et appareils numériques ne constitue pas une réponse adéquate, la commission s'est montrée partagée. Une partie des commissaires estime également qu'une interdiction totale serait une solution de facilité. L'idée d'entourer le mieux possible au lieu d'interdire complètement les outils numériques, en particulier les téléphones portables et les réseaux sociaux, leur semble plus pertinente. D'autres estiment au contraire que les adultes, devant des pratiques ou consommations dangereuses, ont la responsabilité d'interdire si cela s'avère nécessaire.

Plusieurs commissaires, tout comme le département, ont mis en avant l'importance d'intégrer la problématique de l'intelligence artificielle aux réflexions en cours, celle-ci constituant un défi de premier ordre pour la construction cognitive des jeunes générations, bien qu'elle concerne l'ensemble de la société, et ce particulièrement parce que l'intelligence artificielle est optimisée afin de garantir le moindre effort cérébral, ce qui mène à une diminution des capacités cognitives.

En conclusion, la commission a entendu les préoccupations des pétitionnaires. Une majorité de commissaires salue l'idée de créer des ateliers numériques, donnés par des pairs, dans un esprit plus créatif, où les jeunes sont davantage acteur-trice-s que simples consommateur-trice-s. Il faut néanmoins garder à l'esprit que les adultes ont le devoir de les protéger et que plusieurs aspects de concrétisation, notamment celui du recrutement et de la formation des personnes amenées à intervenir auprès des jeunes, devront être discutés et attentivement examinés. Estimant que le Conseil d'État est le mieux à même de le faire, la commission a déposé une motion invitant ce dernier à examiner dans quelle mesure et par quels biais il pourra mettre en œuvre les différentes demandes découlant de la pétition.

4. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de donner suite à cette pétition par le biais de l'acceptation de la motion annexée.

Motion déposée (cf. annexe)

Par 12 voix pour et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion 26.119, du 3 mars 2026, « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation ».

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

Par 12 voix pour et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Par 12 voix pour et 1 abstention, la commission a adopté le présent rapport en date du 3 mars 2026.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 mars 2026

Au nom de la commission Digitalisation :

La présidente,
C. JUILLERAT

La rapporteure,
F. ROBERT-NICOUD

3 mars 2026

26.119

Motion de la commission Digitalisation**Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation***Contenu*

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'inscrire, dans la loi sur l'enfance et la jeunesse à venir, l'impératif de sensibilisation, de prévention et de création d'espaces de dialogue en lien avec la digitalisation de la société.

Développement

Partageant les préoccupations et les constats exprimés par les membres de la session des jeunes 2025 dans leur pétition « Pour l'inscription dans la loi sur l'enfance et la jeunesse de mesures pérennes de prévention, de sensibilisation et de formation autour de la digitalisation », déposée le 28 octobre 2025, qui déplore le manque de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement autour des enjeux, des risques et des apports, positifs ou négatifs, de la digitalisation de la société, la commission Digitalisation demande que la future loi sur l'enfance et la jeunesse, en cours de rédaction, reprenne les revendications des pétitionnaires.

Dans ce cadre, le Grand Conseil demande que le Conseil d'État soit attentif à prendre en compte le délai de rédaction de la loi sur l'enfance et la jeunesse et veille à mettre en place des mesures transitoires jusqu'à ce terme.

Première signataire : Caroline Juillerat, présidente de la commission Digitalisation.